



Question jugement

Par Didine54

Bonjour, l'audience de plaidoirie est passé avant hier ,le jugement sera rendu le 6 juin. Mon mari étais assisté par un avocat et pas son ex femme . Aujourd'hui elle nous envoie un message comme quoi elle veut prendre aussi un avocat sauf que l'audience est terminé et la date du jugement a été donné . Ma Question est ce que cela va être reporté ou devra t'elle attendre le jugement et aller en appel? En vous remerciant de vos reponses

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous donner le contexte de cette plaidoirie et de cette audience ?

Par Didine54

Merci, il s'agissait d'une audience pour la pension alimentaire pour la fille de mon mari . Sa fille vie avec nous depuis deux ans et son ex femme ne veut rien donné malgré qu'elle travaille . Mon mari a pris un avocat mais pas elle , elle s'est rendue au jugement sans avocat . Une date de jugement final été fixé pour le 6 juin à l'audience de plaidoirie et là elle dit qu'elle veut prendre un avocat maintenant

Par kang74

Donc l'audience est passée, il est un peu tard pour prendre un avocat . Lui reste la possibilité de faire appel, mais qui ne changera rien au principe de l'obligation alimentaire .

Par Didine54

Merci de votre réponse c ce que j'ai dit à mon mari que cela est un peu tard maintenant mais je n'en étais pas sûr merci à vous bonne soirée

Par StephaneB

Bonjour

Je rejoins pleinement Kang74.

Il est trop tard maintenant pour Madame ex.

Il ne lui restera qu'à faire appel si elle estime que cela est nécessaire. Et ce sera donc 2 nouvelles années de procédure.

Sauf indication contraire dans le jugement, celui-ci s'appliquera de fait. L'appel n'est pas interruptif.